

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SAINTE MARIE

**DECISION PORTANT ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PAYEUR PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de de la ville de Sainte Marie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2122

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1617-2 à L1617-4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, articles 19 2°, 20, 38 et 136 ;

Considérant que le comptable a suspendu le paiement de la somme de 3 473,64€ TTC au motif de la délibération trop généraliste, le mandat spécial a un caractère spécial et temporaire ; il doit respecter le principe de non rétroactivité des actes administratifs.

Considérant que Madame le comptable publique du SGC CAP NORD a par courrier en date du 24 mai 2022, informé l'Ordonnateur de sa décision de suspendre le paiement de la somme due à Roger Albert Voyages SARL, mandat initial n°167, bordereau n°14 du 04 février 2022 pour un montant de 3 473,64€ TTC.

Considérant que monsieur le maire a effectué un déplacement à Paris en urgence pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre des intempéries de novembre 2020 (*dossiers de demande de subventions exceptionnelles*).

Considérant l'absence de cas excluant la possibilité de recours à la réquisition du comptable public

DECIDE :

De passer outre la suspension de paiement par la réquisition du comptable afin de procéder au paiement de la somme de 3 473,64€ et transmet à cet effet le mandat final n°970, bordereau n°125 du 14/06/2022 et ses pièces justificatives.

Le présent ordre de réquisition sera :

- Notifié à Madame le Comptable public du SGC CAP NORD, sise quartier La Crique 97220 La Trinité, chargée de son exécution,
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Trinité et Saint-Pierre

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut fait faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sainte Marie, le 14 juin 2022
Le Maire, 
Bruno Nestor AZEROT

